

DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX CRITERES GENERAUX D'APPRECIATION DES DOSSIERS POUR LES FORMATIONS DE PREMIER CYCLE DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX AU TITRE DU RECRUTEMENT POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L 612-3, L 712-6-1, et D612-1-13 ;

Considérant qu'il appartient à l'établissement de déterminer les critères généraux d'appréciation des dossiers des candidats à l'admission dans les formations de première année du premier cycle.

Article 1

L'admission en première année d'une formation de premier cycle de l'université de Bordeaux est subordonnée à l'examen du dossier du candidat par une commission d'examen des vœux dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement.

Article 2

Les candidats à une admission en première année d'une formation de premier cycle non sélective sont classés au regard de leurs dossiers de candidatures selon les critères généraux d'appréciation suivants :

- les éléments d'appréciation et l'avis du conseil de classe traduit dans la « fiche Avenir »;
- la pertinence du projet de formation du candidat au regard de la formation visée ;
- les notes obtenues en classes de première et de terminale ou au titre d'accès équivalent au baccalauréat ;
- les résultats obtenus aux épreuves anticipées du baccalauréat ;

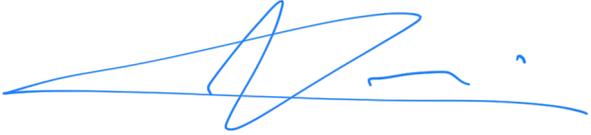
Article 3

Les candidats à une admission en première année d'une formation de premier cycle sélective sont classés au regard de leurs dossiers de candidatures selon les critères généraux d'appréciation précisés à l'article 2. Ils pourront être complétés, le cas échéant, par un curriculum vitae ainsi que par un entretien individuel et/ou un test de compétences.

Article 4

La présente délibération sera transmise à la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire du 30 janvier 2014 de l'université de Bordeaux.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés :
23 vote pour
0 vote contre
0 abstention



Le président du conseil académique,

Dean Lewis